



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent - JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Régine SCAER JANNEZ
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU
- Pascal CHARPENTIER à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 16 juin 2015

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

**CLASSEMENT
DE LA VOIRIE
DU HAMEAU DE
KEROULAS ET
ROUTE DES GALETS
DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que le propriétaire de la voirie du hameau de Keroulas a sollicité le classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal (parcelles cadastrées YL 735, YL 683, YL 708, YL 751 à YL 753). Tous les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession. La superficie de la voirie est de 3 605 m² et sa longueur de 470 m environ.

Comme le prévoit le règlement communal d'incorporation des voies privées dans le domaine public, la rétrocession doit porter sur les réseaux, la voirie et ses dépendances. Il est à noter qu'ici, il n'y a pas de dépendances à la voirie (ni trottoirs, ni espaces verts attenants). Le plan est joint en annexe à la présente délibération.

La voie a des caractéristiques compatibles avec un usage public. Un diagnostic a été réalisé par les services techniques communaux afin de vérifier que la voirie est en état et aux normes.

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 portant modification du Code de la Voirie Routière, une enquête publique n'est pas nécessaire car ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces voies seront inscrites au tableau des voies communales. Les frais relatifs à ce classement seront intégralement supportés par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le classement de la voirie du hameau de Keroulas et de la rue des galets dans le domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 25 juin 2015

LE MAIRE
Olivier BELLEC

